GRAND CONSEIL

Motion Marc Gobet 130.05
DSAS

Loi sur les allocations familiales

(Dépôt et développement)

Je demande que la loi sur les allocations familiales soit modifiée dans le sens suivant:

La pratique en vigueur actuellement au sujet du calcul des indemnités journalières par la SUVA, à la suite d'accidents professionnels ou non-professionnels engageant sa responsabilité, se présente de la manière suivante:

	Francs
- 4000 francs (salaire mensuel) x 12 mensualités	48'000.-
- gratification	4000.-
- allocations familiales et/ou pour enfants 220 francs x 12 mensualités	2640.-
Total	54'640.-

Indemnité journalière Suva: 80% de [54'640 francs : 365 jours] = 119 fr. 80 par jour

Les indemnités journalières de la Suva sont versées tous les jours du calendrier, dès le 3e jour après l'accident. La Suva a l'obligation de tenir compte des allocations familiales et/ou pour enfants dans le calcul, car il s'agit d'éléments faisant partie intégrante du salaire (art. 22.2 b OLAA).

Durant l'incapacité totale de travail due à un accident, la Caisse de compensation compétente verse également les allocations familiales et/ou pour enfants, durant 12 mois au maximum, en invoquant les dispositions en vigueur de la législation fribourgeoise en la matière (art. 21.3).

Je demande que la législation fribourgeoise soit modifiée afin d'éviter ces doubles allocations familiales.

Marc Gobet, député

15 décembre 2005